

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 29 octobre 2025 adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance du 4 novembre 2025.

Ordre du Jour

- Site des Ganaudières – Avenant n°1 au traité de concession d'aménagement
- Site des Ganaudières – Approbation du Compte rendu d'activité à la collectivité
- Urbanisme - Cession d'une portion de domaine public
- SIEMML – Fonds de concours réparation éclairage public
- Education – Groupement de commande e-primo
- Finances – Tarifs communaux 2026
- Personnel – Protection complémentaire santé
- Personnel – Recrutement et rémunération des agents recenseurs
- Décisions du maire prises par délégation
- Questions diverses

Le Maire,
Joelle BAUDONNIERE

CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre du mois de novembre deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame BAUDONNIERE, Maire.

Etaient présents : Mme BAUDONNIERE, Mme GODINEAU, M. ROUSSEL, Mme CHABROUILLAUD, M. CESBRON, Adjoint(e)s, Mmes MOUKADEME, PAULT, MM. CUVELIER, PELLOIN.

Secrétaire de séance : M. CESBRON

Absents excusés : M. MEUNIER qui donne pouvoir à M. ROUSSEL, Mme SECHET qui donne pouvoir à M. CUVELIER, Mme FREMY qui donne pouvoir à Mme GODINEAU, M. QUILEZ

Le compte rendu de la séance du 7 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Projet de cession d'une portion de chemin rural
- Refacturation du repas des aînés auprès du CCAS

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

URBANISME – PROJET DE CESSON D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL

Le nouveau propriétaire du 2 Bois du Loup sollicite la commune pour l'acquisition de la portion de chemin rural traversant sa parcelle. Il a constaté que des personnes quittaient la voie communale et s'aventuraient par erreur sur ce chemin qui mène à sa propriété.

Comme habituellement, les frais afférents à la cession (frais de bornage et frais notariés) seront à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal rend un avis de principe favorable à l'unanimité.

FINANCES – REFACTURATION DU REPAS DES AINÉS AUPRES DU CCAS

Le restaurant communal a assuré la fabrication du repas des aînés du 22 octobre dernier. Cependant, les commandes alimentaires ont été passées sur le compte de la commune. Il convient donc de refacturer au CCAS le montant de ces frais qui s'élèvent à 1 573.02 € TTC.

DCM 2025-63 – Refacturation du repas des aînés auprès du CCAS

Le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité.

SITE DES GANAUDIÈRES – AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT AVEC ALTER PUBLIC

Par délibération en date du 02/05/2023, le Conseil Municipal a décidé de confier à la société Alter Public, par voie de traité de concession, les études opérationnelles et la réalisation de l'aménagement du site des Ganaudières dont la durée a été fixée à 12 ans.

Ce traité fixe notamment les conditions dans lesquelles Alter Public réalisera ses missions, sous le contrôle de la Commune de Mozé sur Louet, en tant que concédante.

La Commune, en accord avec Alter Public, souhaite modifier l'échéancier de la rémunération forfaitaire annuelle de l'aménageur. Cette rémunération s'étalera sur 5 années, au lieu de 4, le montant total de 80 000 € HT demeurant inchangé.

DCM 2025-64 – Avenant n°1 au traité d'aménagement avec Alter Public

Le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité.

SITE DES GANAUDIÈRES - APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE

L'aménagement du site des Ganaudières en vue de l'implantation du futur lotissement a été confié à la société Alter Public par traité de concession d'aménagement notifié le 15.06.2023. Dans ce cadre, il revient à l'aménageur de présenter à la commune de Mozé une description de l'avancement de l'opération pour lui permettre de suivre en toute transparence le déroulement de l'opération.

Monsieur TROPRES, représentant de Alter Public, présente le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31.12.2024 et le soumet pour approbation.

DCM 2025-65 – Approbation du compte rendu d'activité à la collectivité présenté par Alter Public

Le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité.

URBANISME – CESSION D'UNE PORTION DE DOMAINE COMMUNAL

La Commune de Mozé sur Louet loue une partie de la parcelle B 1442, située à proximité de la Zone artisanale, à la société ON TOWER (groupe CELLNEX), sur laquelle est implantée une infrastructure de téléphonie (antenne FREE).

Dans le cadre de la réorganisation de leur architecture réseau, ON TOWER France souhaite une surface supplémentaire pour exploiter le site, sous forme d'acquisition foncière. La demande consiste en l'acquisition de la surface initialement louée, augmentée de la surface nouvelle soit 120 m² au total.

L'accès à cette micro-surface s'effectuera en établissant un droit de passage au bénéfice de ON TOWER France, laquelle fera son affaire de toutes les adductions nécessaires à l'exploitation de la parcelle.

Le prix d'achat proposé est fixé à 20 950.00 € net vendeur.

DCM 2025-66 – Cession d'une portion du domaine communal à ON TOWER

Le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité.

SIEMML – FONDS DE CONCOURS REPARATION ECLAIRAGE PUBLIC

Le Syndicat d'Energie du Maine et Loire (SIEMML) a fait parvenir un devis estimatif des travaux de réparation du réseau de l'éclairage public

- remplacement candélabre n° 225 – giratoire RD 160 pour un montant de 2 210.39 € net de taxe.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le montant du fonds de concours à verser au SIEMML qui s'élève à 1657.79 €.

DCM 2025-67 – Fonds de concours réparation éclairage public au SIEMML

Le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité.

EDUCATION – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE E-PRIMO

En 2022, la Commune de Mozé sur Louet a choisi de s'associer au groupement de commandes proposé par l'Académie de Nantes pour le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (e-primo) dans les écoles primaires. Ainsi, l'école du Petit Prince a pu bénéficier de l'accès aux compétences numériques e-primo.

Le marché arrivant à son terme, l'éducation nationale relance l'opération pour la période 2026-2030 et sollicite les communes pour le renouvellement de leur engagement dans ce groupement de commandes.

DCM 2025-68 – Adhésion au groupement de commande e-Primo

Le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité.

FINANCES - TARIFS COMMUNAUX 2026

Il est présenté une proposition de revalorisation des tarifs communaux sur la base de 2% pour 2026.

DCM 2025-69 – Tarifs communaux 2026

Le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité.

PERSONNEL - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale a introduit notamment une obligation pour les employeurs de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Concernant la couverture du risque Prévoyance, le Conseil municipal a fait le choix de conserver la possibilité de contrats labellisés et de fixer la participation employeur à hauteur de 17.50 € par agent et par mois.

Concernant la couverture du risque Santé, il est proposé d'adopter une participation sur le même principe, soit à l'identique du montant Prévoyance, soit sur un autre montant sachant que le plafond de participation est fixé à 30€/agent/mois.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis qui sera ensuite soumis à l'avis du Comité Social Territorial avant la délibération qui sera prise lors de la séance de décembre ou de janvier.

Le Conseil Municipal rend un avis favorable sur la base de 30 € à l'unanimité.

PERSONNEL – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Afin d'organiser le recensement de la population 2026, il est nécessaire de recruter 4 agents recenseurs qui seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur communal, d'assurer les opérations de collecte d'informations sur le terrain et de restitution des documents, conformément aux instructions de l'INSEE.

La rémunération pour cette mission qui se déroulera de janvier à février est proposée sur la base des tarifs bruts unitaires fixé ci-après :

▪ Feuille de logement	1.15 €
▪ Bulletin individuel	1.75 €
▪ Forfait demi-journée de formation	50.00 €
▪ Forfait frais de déplacement (tournée de reconnaissance incluse)	150.00 €

DCM 2025-70 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Le Conseil Municipal vote favorablement à l'unanimité pour créer 4 poste d'agents recenseurs qui seront rémunérés sur la base des tarifs précités.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

- Décision n° 2025-26 du 14/10/2025 : Non-préemption sur DIA parcelle(s) AC 201 située(s) « 48 rue du 22 juillet 1793 »
- Décision n° 2025-27 du 16/10/2025 : Non-préemption sur DIA parcelle(s) AC 61 et 237 située(s) « Impasse des Tonneliers »
- Décision n° 2025-28 du 16/10/2025 : Régie bibliothèque - modification de la périodicité des versements au trésor public
- Décision n° 2025-29 du 20/10/2025 : Non-préemption sur DIA parcelle(s) AB 232 située(s) « 2 et 2 bis rue du Pâtis »

COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

QUESTIONS DIVERSES

- **Problématique de la prise en charge du financement de la remise en état des ouvrages d'arts communaux (ponts) –**

Mme le maire relate le courriel du 24 octobre par lequel la communauté de communes expose la problématique du financement des ouvrages d'art (ponts) et propose des scénarios de financement.

Mme le maire, considérant que le choix implique les finances de la commune, souhaite que le Conseil Municipal puisse donner son avis sur les scénarios de financement proposés, avis qui sera ensuite communiqué à la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions, donne un avis favorable sur le scénario de financement sans attribution de compensation d'investissement.

**Fait à Mozé sur Louet
Le 5 novembre 2025
Le Maire**